

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 08

page 1/2

#### EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 17

PRESENTS (13) :

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenne, Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc

POUVOIR (3):

M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud  
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc  
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Phlipponneau

EXCUSES (1): Mme Princet

**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**

**Secteur : PERSONNES AGEES ET HANDICAP**

**OBJET : SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE : actualisation du règlement de fonctionnement**

*Le Centre Communal d'Action Sociale de Châtelleraut gère un service prestataire d'aide à domicile. Pour ce service, un règlement de fonctionnement a été approuvé le 24 octobre 2012, réactualisé en 2018 et 2021.*

\* \* \* \*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4 et suivants,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 311-7 relatif à l'élaboration d'un règlement de fonctionnement dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux et définissant les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service,  
**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,  
**VU** le règlement général sur la protection des données – RGPD du 25 mai 2018 relatif à l'encadrement du traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne,  
**VU** la délibération n° 2012-76 du 24 octobre 2012 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile,  
**VU** la délibération n° 2018-47 du 12 juin 2018 relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile,  
**VU** la délibération n° 2021-32 du 26 mai 2021 relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement de ce service, conformément à la réglementation en vigueur,

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 08

page 2/2

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident :

- d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile joint à cette présente délibération à compter du 31 janvier 2024 et d'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-présidente par délégation à signer le règlement de fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Châtellerault, le 31 janvier 2024

La Vice-Présidente,

Françoise BRAUD

Vote :

« Pour » : 15

Mme Braud + Pouvoir, Mme Phlipponneau + Pouvoir, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque,, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc+ pouvoir

« Contre » : 0

« Abstention » : 1

Mme Bazin